

République Française



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| A-G | 2025 | 12 | 566 |

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
DGST

OBJET : Arrêté municipal modificatif portant interdiction de pénétrer dans les appartements sinistrés situés 04 rue Vincent Scotto (parcelle cadastrée EL0104).

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté municipal du n° A-G 2025-11-527 du 19 novembre 2025 portant interdiction de pénétrer dans les appartements sinistrés situés au 04 rue Vincent Scotto (parcelle cadastrée EL0104) ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le jeudi 30 octobre 2025 à 11h00 ayant affecté les appartements d'un bâtiment de 6 étages ;

CONSIDÉRANT l'impact de l'incendie sur les balcons à partir du 3^e étage, notamment la destruction avancée des gardes-corps ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état des balcons impactés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté municipal n° A-G 2025-11-527 du 19 novembre 2025 susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès aux appartements n°70, 73, 76, 79, 82 et 83 au 04 rue Vincent Scotto à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée EL0104 gérée par Un Toit Pour Tous 08 bis Avenue Georges Pompidou à Nîmes, est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier.

OBJET : Arrêté municipal modificatif portant interdiction de pénétrer dans les appartements sinistrés situés 04 rue Vincent Scotto (parcelle cadastrée EL0104).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le bailleur des logements sinistrés cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- Un Toit Pour Tous, au 08 bis Avenue Georges Pompidou à Nîmes, mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant de maintenir l'interdiction d'accéder à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie des logements auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié au gestionnaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- Un Toit Pour Tous, au 08bis Avenue Georges Pompidou à Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 7 :

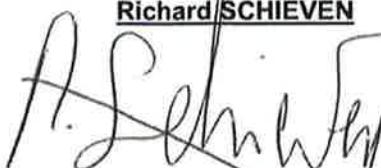
Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 10 DEC. 2025

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'effet des du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telereours.fr.